
Motion de Garnier (de Saintes) demandant la confirmation de récentes nominations des chefs dans le combat contre les rebelles de la Vendée, et remarque de Du Roy, lors de la séance du 25 brumaire an III (15 novembre 1794)

Jean-Michel Du Roy, Garnier (de Saintes)

Citer ce document / Cite this document :

Du Roy Jean-Michel, Garnier (de Saintes). Motion de Garnier (de Saintes) demandant la confirmation de récentes nominations des chefs dans le combat contre les rebelles de la Vendée, et remarque de Du Roy, lors de la séance du 25 brumaire an III (15 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 266;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18242_t1_0266_0000_3

Fichier pdf généré le 04/10/2019

mort de leur freres ou à leur exemple de cimenter de leur sang la liberté et l'égalité des Républicains français.

Ils se taisent sur les victoires auxquels ils ont participé et vous diront seulement qu'ils ont fait leur devoir et qu'ils s'estiment heureux d'avoir eu l'avantage d'exterminer les laches qui refusaient de reconnoître la puissance nationale, d'obéir aux lois et aux décrets que votre sagesse dicte à tous les français.

Puisse cette guerre funeste et désastreuse être bientôt terminée et tous les tirans réduits en poudre et que la République assise sur des bases innébranlables pour le bonheur de tous soit l'exemple des vertus que tous les peuples d'Europe puisse regarder que l'envie ils puissent imiter. Liberté, liberté chérie, Égalité parfaite imprime dans leur ame les sentiments fraternelle que tu inspire et qu'alors en formant qu'une seule famille, nous jouissons au sein de la tranquillité des bienfaits qui nous étoit réservée et qui nous conserveront à la postérité.

Votre comité de Salut public a par son arrêté du 26 vendémiaire dernier rendus à leur foyer des bras fatigués et qui n'ont besoin que de quelques temps de repos pour pouvoir revoler à la victoire avec autant de zèle et d'activité.

Nous nous empressons de venir vous en témoigner notre reconnaissance et vous assurer que nous ne croirons avoir rempli notre tâche que lorsque tous les traitres, sous quelque forme qu'il puisse exister seront confondus et anéantis.

Nous en avons fait le serment et nous le soutiendrons jusqu'à la mort.

Vive la République, vive la Convention.

[Réponse du président LEGENDRE.] (108)

Citoyens,

Vous avez aidé à renverser les projets du fédéralisme, vous avez défendu l'égalité et l'unité de la République, les hordes infames des brigands de la Vendée ont plus d'une fois senti l'effort de vos bras. Couverts de gloire et d'honorables cicatrices, vous venez recueillir les applaudissemens de vos concitoyens et les embrassemens de vos familles. Citoyens! vous avez bien mérité de la patrie, vous pouvez en bien mériter encore, si le républicain se repose un instant ce n'est que pour acquérir une nouvelle vigueur et combattre avec plus de force les despotes et les factions. La Convention nationale vous revoit avec satisfaction au milieu d'elle et vous invite aux honneurs de la séance.

Le commandant et un veteran portant deux médailles reçoivent du président l'accolade fraternelle. [au milieu des plus vifs applaudissemens.] (109)

[GARNIER (de Saintes) rend hommage à la valeur et à la bonne conduite que les guerriers qui sont à la barre ont tenue dans toutes les

circonstances; il expose qu'après avoir perdu un grand nombre de leurs chefs en combattant contre les rebelles, ils demandèrent à être autorisés à en nommer d'autres : on le leur accorda, et ils ne firent que de bons choix : ils ne mirent à leur tête que des hommes dignes de conduire de braves gens à la victoire : cependant la légitimité de ces nominations a été contestée par quelques officiers généraux : l'opinant demande qu'elles soient confirmées par la Convention.

DU ROY dit, que lorsqu'il fut envoyé avec Robert Lindet, pour dissiper les rassemblemens de gens égarés dans le département de l'Eure, ils trouvèrent à Vernon les gendarmes dont il est question, et qui marchèrent sous les ordres des représentans contre ces rassemblemens; mais, aux premiers cris de : Vive la République! tous ces rassemblemens posèrent les armes : ainsi, dit l'opinant, ces guerriers ont remporté une victoire signalée, sans avoir versé de sang (*applaudissemens*.) (110)

[DU ROY appuie la proposition de Garnier. Décrété.]

On demande, et l'Assemblée décrète que ces guerriers ont bien mérité de la patrie (*on applaudit*.) (111)

47

Les fabricans d'étamines à pavillon de la commune du Mans [Sarthe], font hommage à la Convention d'un pavillon tricolor, prémices de leurs travaux en ce genre.

La Convention nationale admet les pétitionnaires aux honneurs de la séance et décrète mention honorable du don et de la pétition avec insertion au bulletin (112).

[*Les fabricans d'étamines de la commune du Mans à la Convention nationale, s.d.*] (113)

Représentants,

Vous proclamez la liberté des mers dont l'ambitieuse albion prétendait s'arroger la souveraineté : à l'instant nos beaux marins s'élançant de nos ports : des prises nombreuses signalent leur intrépidité.

Vous ordonnez que les couleurs nationales soient arborées au haut de nos vaisseaux, à votre voix des ateliers s'élèvent; ceux qui y sont employés s'empressent de remplir vos vûes.

Les fabricans établis dans la commune du Mans, encouragés par Garnier de Saintes et par l'administration du district du Mans, se sont particulièrement distingués par leur zèle et leur acti-

(110) *J. Paris*, n° 56. *J. Mont.*, n° 32; *F. de la Républ.*, n° 56; *J. Perlet*, n° 783; *C. Eg.*, n° 819.

(111) *Débats*, n° 784, 789.

(112) *P.-V.*, XLIX, 223-224.

(113) *C* 326, pl. 1418, p. 19. *Rép.*, n° 56, mention.

(108) *Débats*, n° 784, 788.

(109) *Débats*, n° 784, 789.